



Nantes, le 26 novembre 2020

Avis des élus du CSE
Sur la refonte de l'Entretien Annuel

Au cours du CSE du 29 OCTOBRE 2020, il a été présenté aux élus du CSE de la CEBPL le projet de nouvel entretien annuel.

La finalité principale, selon la Direction, d'un entretien annuel est le développement des compétences des salariés.

Cet entretien est un moment d'échange entre le salarié et son manager.

Cet EA est maintenant construit autour de 4 axes :

- Avoir des objectifs clairs et suivis.
- Être en capacité d'évaluer les compétences.
- Évoluer dans un environnement de travail constructif
- Être en capacité de se projeter.

Ce nouvel EA sera la fusion des anciens entretiens annuels d'appréciations, de celui consacré à la part variable et des entretiens périodiques professionnels.

Cet entretien doit être axé sur les compétences comportementales selon la Direction.

5 niveaux d'appréciations seront disponibles pour le manager :

- Ne maîtrise pas
- Progression insuffisante
- En progression
- Maîtrise
- Dépasse

L'EA est désormais devenu un rituel entre les salariés et les managers. Pour les élus du CSE, ce moment privilégié d'échanges est malheureusement souvent un acte manqué.

De cet entretien doit découler : des plans de formations, des augmentations individuelles, des gestions de carrière ou d'autres projets professionnels.

Les expériences passées nous font penser que cet entretien était incomplet, car nombreux sont les salariés à n'avoir jamais reçu de retours à leurs demandes.

Les élus du CSE restent surpris de ne pas avoir constaté de temps minimum dédié à cet EA sur la présentation faite en séance. La gestion du temps de cet EA est-elle à la main de chaque manager ?

.../...

NANTES

319 route de Vannes
44800 SAINT-HERBLAIN
☎ 02 72 20 34 80
✉ nantes@comite-cebpl.com

CESSON-SEVIGNE

4 rue du Chêne Germain – CS 17634
35576 CESSON-SEVIGNE CEDEX
☎ 02 22 25 57 63
✉ cesson@comite-cebpl.com

Des différents voire des conflits sérieux peuvent apparaître au cours de l'année entre le manager et le salarié, et dans le cadre de l'EA, les élus du CSE constatent qu'il n'y a pas d'arbitre. Ces conflits ou états d'opposition entre le salarié et son manager peuvent être chargés d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, et malheureusement le salarié ne pourra pas faire un commentaire sur le nouvel EA.

La Direction ne respecte pas l'article L4121-1 du code du travail, qui doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Résultat des votes : 24 votants

- 0 votes favorables au projet
- 19 votes défavorables au projet
- 5 abstentions

Jocelyn BONOUVRIER
Secrétaire du Comité Social et Économique

